



l'oxygène
à la source

N°028-22

**AFFAIRES GENERALES – FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARBURANTS ET DE COMBUSTIBLES
POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES DU SILA – AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE VALLIER
PRODUITS PETROLIERS**

Extrait
des délibérations
du Bureau Syndical
Séance du 31 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un janvier à onze heures, le Bureau du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 21 janvier 2022, s'est réuni au SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Mmes & MM. Franck BOGEY, Pierre BRUYERE, Gilles FRANCOIS, Fabienne GREBERT, Frédérique LARDET, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Christian MARTINOD, Christian ROPHILLE, Gilles VIVIAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

M. Philippe PRUD'HOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

M. Pierre BARRUCAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

M. Guy DEMOLIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER & USSES

Mme Séverine MUGNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

M. Roland LOMBARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

MM. Jean-Yves MÂCHARD, Emmanuel GEORGES

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

MM. Michel BEAL, Anthony GRANGER, Eric PEUGNIEZ, Yohann TRANCHANT

PARTICIPAIENT EGALEMENT

Mmes & MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Justine BRAMM, Directeur Administration Générale, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

AFFAIRES GENERALES – FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARBURANTS ET DE COMBUSTIBLES POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES DU SILA – AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE VALLIER PRODUITS PETROLIERS

Exposé du Président,

En application de la délibération n°225-21 du Bureau syndical du 18 octobre 2021, le SILA a conclu un accord-cadre de fournitures à bons de commandes avec la société VALLIER PRODUITS PETROLIERS ayant pour objet la fourniture de carburants et de combustibles pour l'ensemble des services.

Lors de la remise des offres, le titulaire du marché a proposé un carburant « Gazole B0 » (Grand froid et sans emag). Suite à un changement d'orientation de l'entreprise, le choix technique se porte désormais sur des produits GTL hauts de gamme (bio dégradables et moins polluants) afin de répondre au mieux à la demande des clients.

Il convient, par voie d'avenant n°1, de prendre en compte ce changement de carburant, et en conséquence de modifier le bordereau des prix unitaires, comme suit :

	Ancien produit GAZOLE GRAND FROID	Nouveau produit GTL
Remise par m³	50 HT €	65 HT €

Les conditions tarifaires demeurent inchangées. La remise appliquée est plus importante afin de pouvoir obtenir un prix identique à l'offre de base.

L'avenant n°1 n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

Toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver l'avenant n°1 présenté,
2. autoriser le Président à le signer.

Pour extrait conforme
par délégation,
Pascale ABADIE
Directeur Général Adjoint
des Services

**- ADOPTÉ -
à l'unanimité**

Acte reçu à la Préfecture
Le **- 2 FEV. 2022**
Affiché le **- 2 FEV. 2022**

Exécutoire le **- 2 FEV. 2022**
Le Président,
Pierre BRUYERE
SILA
Syndicat
Mixte du
lac d'Annecy

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.